

DEMANDE
D'URBANISMEDÉROGATION
MINEURE

REQUÉRANT OU DEMANDEUR

Nom :			
Adresse :			
Ville et code postal :	Ville :	Code postal :	
Téléphone :	Principal :	Autre :	
Courriel :			
Propriétaire du lieu visé :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	* Si non, une procuration du propriétaire doit être fournie avec la demande.

EMPLACEMENT CONCERNÉ

 Même adresse que le requérant

Adresse :		
	Code postal :	
Numéro de lot : (Si le terrain est vacant)		

DESCRIPTION ET NATURE DE LA DÉROGATION

Usage actuel ou projeté du bâtiment ou du terrain :	<input type="checkbox"/> Commercial	<input type="checkbox"/> Industriel	<input type="checkbox"/> Communautaire	<input type="checkbox"/> Utilité publique
	<input type="checkbox"/> Récréatif	<input type="checkbox"/> Agricole	<input type="checkbox"/> Résidentiel - Nombre de logements :	
	<input type="checkbox"/> Complémentaire	<input type="checkbox"/> Vacant	<input type="checkbox"/> Autre :	
Nature de la demande :	<input type="checkbox"/> Obtenir un permis de construction ou un certificat d'autorisation			
	<input type="checkbox"/> Obtenir un permis de lotissement			
	<input type="checkbox"/> Régulariser une construction ou des travaux en cours d'exécution - Permis # :			
	<input type="checkbox"/> Régulariser une construction existante ou des travaux déjà exécutés - Permis # :			
Description de la demande :	<input type="checkbox"/> Autre :			
	Description de l'élément non conforme ou dérogatoire à la réglementation : (Exemple : Autoriser la construction d'un cabanon à une distance de 50 cm de la ligne latérale du terrain alors que la réglementation exige une distance minimale de 60 cm).			

SUITE



MISE EN GARDE : En vertu du Règlement numéro V-619 relatif aux dérogations mineures, toute demande de dérogation mineure doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ensuite au conseil municipal lors d'une assemblée publique de consultation. Prévoir un délai d'environ 45 à 60 jours suite au dépôt de la demande pour l'obtention d'une décision finale par résolution.

Veillez faire parvenir votre demande par courriel à urbanismedev@villededonnacona.com. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme au 418-285-0110 poste 237.



138 avenue Pleau, Donnacona (QC) G3M 1A1
www.villededonnacona.com

Justification de la demande :	Raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas vous conformer à la réglementation : (Exemple : Superficie de terrain insuffisante ou manque d'espace, impossibilité d'acquérir une partie de terrain, présence d'une rue, déplacement ou démolition nécessaire d'un bâtiment existant, etc.)
	Raisons pour lesquelles la dérogation demandée n'aura pas pour effet, selon vous, de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins : (Exemple : Le bâtiment ne donnera pas une vue directe sur les terrains voisins ou ne cachera pas une percée visuelle de ceux-ci, aménagement d'une clôture ou d'une haie comme mesure d'atténuation, etc.)
	Description et gravité du préjudice causé par l'application de la réglementation ou qui vous serait causé par le refus de la demande de dérogation mineure : (Exemple : Terrain inconstructible, démolition nécessaire, vente impossible, perte de jouissance, etc.)

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LA DEMANDE (selon le cas)

- Paiement des frais de 500 \$** requis pour l'analyse de la demande par l'inspecteur municipal et le comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- Photographies, plans et/ou croquis nécessaires pour la compréhension de la demande de dérogation mineure;
- Certificat de localisation** existant;
- Plan d'implantation ou plan cadastral préparé par un arpenteur-géomètre (**selon le cas**);
- Formulaire et documents nécessaires pour l'obtention du permis ou certificat d'autorisation en lien avec la demande (si requis);
- Procuration du propriétaire et/ou lettre d'appui des propriétaires voisins (si requise).

*** D'autres documents peuvent être exigés selon le cas. Un document manquant empêchera le traitement de la demande. De plus, le requérant a l'entière responsabilité de faire réaliser ses plans par un membre en règle d'un ordre professionnel compétent.**

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je déclare par la présente avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation applicable à une demande de dérogation mineure et j'autorise la Ville de Donnacona à divulguer publiquement, lors des assemblées de consultation, toutes les informations qui sont contenues au présent document et ses annexes afin d'expliquer la nature du projet et ses impacts.

Je déclare également que les renseignements donnés dans cette demande sont complets et exacts et que, si la dérogation mineure m'est accordée, je me conformerai aux conditions et dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter. Enfin, je comprends également que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou un certificat d'autorisation.

Signature :

Date :

MISE EN GARDE : En vertu du Règlement numéro V-619 relatif aux dérogations mineures, toute demande de dérogation mineure doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ensuite au conseil municipal lors d'une assemblée publique de consultation. Prévoir un délai d'environ 45 à 60 jours suite au dépôt de la demande pour l'obtention d'une décision finale par résolution.

Veillez faire parvenir votre demande par courriel à urbanismedev@villededonnacona.com. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme au 418-285-0110 poste 237.



138 avenue Pleau, Donnacona (QC) G3M 1A1
www.villededonnacona.com

OBJECTIFS DE LA DÉROGATION MINEURE ET RÔLE DU CCU

DÉROGATION MINEURE : Procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil municipal peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés qui ne respectent pas toutes les dispositions réglementaires du règlement de zonage ou de lotissement. Elle assure à la réglementation une certaine souplesse d'application dans la mesure où il s'agit d'une dérogation dite « mineure ».

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : Comité composé d'un membre du conseil municipal et de 6 citoyens volontaires désignés par le conseil municipal de la Ville de Donnacona et ayant pour rôle de formuler des recommandations à ce dernier en matière de réglementation d'urbanisme. Lorsqu'une demande est jugée admissible par le service d'urbanisme et du développement économique, le CCU procède à son analyse et formule une recommandation au conseil en considérant les différents critères d'évaluation définis à l'article 145 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

TOUS LES ARTICLES DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT EXCEPTÉS :

- Les dispositions concernant la **densité d'occupation** du sol. (ex : augmenter le nombre de logements permis dans un bâtiment);
- Les dispositions concernant les **usages permis** dans une zone. (ex : implanter une habitation dans une zone industrielle);
- Les dispositions spécifiquement adoptées à des fins de **protection de l'environnement**, de **sécurité publique**, de **santé publique** ou de **bien-être général** associées à une zone de contrainte particulière. (ex : normes de protection contre les inondations, normes de protection des milieux humides et hydriques ou mesures relatives à la protection des talus à forte pente).

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ D'UNE DÉROGATION MINEURE

UNE DÉROGATION MINEURE PEUT ÊTRE ACCORDÉE SEULEMENT SI :

- L'application du règlement cause un **préjudice sérieux** au demandeur. (ex : une marge de recul qui rend un terrain inconstructible);
- Elle respecte les objectifs du **plan d'urbanisme**. (ex : déroger à une marge de recul pour respecter l'alignement général des maisons);
- Elle **n'aggrave pas les risques** en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Elle **ne porte pas atteinte** à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins. (ex : une demande pour un bâtiment ne respectant pas la hauteur maximale prescrite si ce dernier bloque une percée visuelle panoramique aux voisins);
- Si la demande concerne la régularisation de travaux en cours ou déjà exécutés, ils doivent avoir été **réalisés de bonne foi** et avoir **fait l'objet d'un permis**.

PROCÉDURE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE

**ATTENTION !**

Prévoir un délai d'environ 45 à 60 jours pour le traitement de la demande selon les dates prévues des rencontres du CCU et du conseil municipal. Pour être traitée, la demande devra être déposée au service d'urbanisme au moins 7 jours ouvrables avant la tenue de la rencontre du CCU et être accompagnée d'un montant de **500 \$** (non remboursable) ainsi que de tous les documents et plans nécessaires à son analyse.

MISE EN GARDE : En vertu du Règlement numéro V-619 relatif aux dérogations mineures, toute demande de dérogation mineure doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ensuite au conseil municipal lors d'une assemblée publique de consultation. Prévoir un délai d'environ 45 à 60 jours suite au dépôt de la demande pour l'obtention d'une décision finale par résolution.

Veuillez faire parvenir votre demande par courriel à urbanismedev@villededonnacona.com. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme au 418-285-0110 poste 237.